S.C.P. D. PETEY – P-V. GUERIN – P. BOURGEAC
Huissiers de Justice Associés
221, rue du Faubourg St Honoré
Code Porte : 1972
75008 PARIS
email : selarl.pgb@orange.fr
Standard : 01 45 63 71 63 HSBC 30056 00811 08110047364 29 Télécopie : 01 42 25 93 06
CCP 15 342 41 J 020

Cor : 13901, MD :206277 Acte : 271735

PROCÈS-VERBAL
DE DEPOT DE REGLEMENT DE JEU

L'AN DEUX MILLE DIX SEPT
ET
LE HUIT FEVRIER

A la demande de :

La Société Castel Frères SAS au capital social de 78.080.619,00 euros, dont le siège social est situé au 21/24, rue Georges Guynemer 33290 BLANQUEFORT, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Bordeaux, sous le numéro B 482 283 694.

Laquelle m'a exposé :

Que la requérante organise un jeu dénommé «Edition limitée, à vous de voter !», opération se déroulant du 08/02/2017 à 09h00 au 27/02/2017 à 23h59,

Que dans ces conditions, pour se garantir de tout litige ultérieur, la société organisatrice estime avoir le plus grand intérêt à voir le règlement de son jeu déposé auprès d'un officier ministériel,

Qu'en conséquence elle me requiert à cet effet.

Ce dont je suis requis.

S.C.P. D. PETEY – P-V. GUERIN – P. BOURGEAC
Huissiers de Justice Associés
221, rue du Faubourg St Honoré
Code Porte : 1972
75008 PARIS
email : selarl.pgb@orange.fr
Standard : 01 45 63 71 63 HSBC 30056 00811 08110047364 29 Télécopie : 01 42 25 93 06
CCP 15 342 41 J 020

Cor : 13901, MD :206277 Acte : 271735

DEFERANT A CETTE REQUISITION

Je, Philippe BOURGEAC, Huissier de Justice associé à la SCP PETEY-GUERIN-BOURGEAC près le Tribunal de Grande Instance de PARIS, y résidant, 221, rue du Faubourg St Honoré, 75008 PARIS, soussigné :

Certifie avoir reçu ce jour, en mon Etude, le règlement complet du jeu organisé par la société requérante du 08/02/2017 à 09h00 au 27/02/2017 à 23h59 et intitulé «Edition limitée, à vous de voter !».

Ai annexé au présent procès-verbal ledit règlement sur lequel j'ai apposé le cachet de mon étude.

TELLES SONT MES CONSTATATIONS ET DE TOUT CE QUE DESSUS J'AI FAIT ET DRESSE LE PRESENT PROCES VERBAL DE CONSTAT POUR SERVIR ET VALOIR CE QUE DE DROIT

Maître P. BOURGEAC
Huissier de Justice associé
Signataire

S.C.P. D. PETEY – P-V. GUERIN – P. BOURGEAC
Huissiers de Justice Associés
221, rue du Faubourg St Honoré
Code Porte : 1972
75008 PARIS
email : selarl.pgb@orange.fr
Standard : 01 45 63 71 63 HSBC 30056 00811 08110047364 29 Télécopie : 01 42 25 93 06
CCP 15 342 41 J 020

Cor : 13901, MD :206277 Acte : 271735

Article 1 – Société organisatrice

La Société Castel Frères SAS au capital social de 78.080.619,00 euros, dont le siège social est situé au 21/24, rue Georges Guynemer 33290 BLANQUEFORT, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Bordeaux, sous le numéro B 482 283 694, propose un jeu gratuit sans obligation d'achat qui débutera le 08/02/2017 à 09h00 et se terminera le 27/02/2017 à 23h59 (date et heure françaises de connexion faisant foi), intitulé **« Edition limitée, à vous de voter !** ».

La Société Castel Frères SAS garantit aux participants la réalité des gains proposés, son entière impartialité quant au déroulement du jeu, et la préservation, dans la limite de ses moyens, d'une stricte égalité des chances entre tous les participants, un jeu dont la participation est gratuite et sans obligation d'achat.

Article 2 – Conditions de participation

Le jeu est basé sur le principe de tirage au sort hebdomadaire sur la page Facebook ROCHE MAZET et également disponible via cet URL: www.roche-mazet-edition-limitee.xg1.li
Il est annoncé sur la page Facebook ROCHE MAZET durant toute la période du jeu.
Ce jeu gratuit, sans obligation d'achat, est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine, (Corse comprise) à l'exception du personnel de la société organisatrice et des sociétés gestionnaires et de contrôle, et de leur famille.
La participation à ce jeu est strictement personnelle et nominative. Une seule participation remboursée et un seul gagnant par foyer (même nom, même adresse postale, même adresse email) seront acceptés sur toute la durée de validité du jeu.
Il est expressément rappelé que la participation n'est conditionnée par aucune obligation d'achat.

Article 3 – Modalités de jeu

Le jeu est ouvert durant la période du **08/02/2017 (09h00, heure française) au 27/02/2017 (à 23h59 inclus, heure française)**, à tout participant répondant aux conditions fixées par l'article 2 du présent règlement.
Pour participer, il suffit de se connecter sur la page Facebook ROCHE MAZET entre le **08/02/2017 (09h00, heure française) et le 27/02/2017 (23h59 inclus, heure française),** de cliquer sur le module jeu créé pour l'occasion et de voter pour les photos préférées, le participant doit obligatoirement accepter l'application « promotion » via Facebook. .
Si le participant se connecte sur la page Facebook ROCHE MAZET vote pour l'une des créations de coiffe, il fera partie du tirage au sort hebdomadaire pour tenter de remporter l'une des dotations mises en jeu.

Article 4 – Participation au jeu

La participation au jeu implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement, en toutes ses stipulations, des règles de déontologie en vigueur sur Internet (charte de bonne conduite…) ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux, loteries et concours en vigueur en France.

Pour participer, il suffit :

- De se connecter sur la page page Facebook ROCHE MAZET entre le **08/02/2017 (09h00, heure française) et le 27/02/2017 (23h59 inclus, heure française),**
- De cliquer sur le module jeu créé pour l'occasion
-
- Voter pour la création « édition limitée Roche Mazet » de son choix qui l'inclut directement dans le tirage au sort de la semaine
- Donner les autorisations d'accéder aux informations de votre profil à l'application « Promotion » via Facebook

S.C.P. D. PETEY – P-V. GUERIN – P. BOURGEAC
Huissiers de Justice Associés
221, rue du Faubourg St Honoré
Code Porte : 1972
75008 PARIS
email : selarl.pgb@orange.fr
Standard : 01 45 63 71 63 HSBC 30056 00811 08110047364 29 Télécopie : 01 42 25 93 06
CCP 15 342 41 J 020

Cor : 13901, MD :206277 Acte : 271735

- Le participant peut voter une fois par création sur la durée total du jeu-concours
-

Toute participation incomplète, incompréhensible ou erronée, ne pourra être pris en compte et entrainera la nullité de la participation.

Le participant se connecte sur la page Facebook Roche Mazet et vote pour l'une des créations **« Edition limitée, à vous de voter !** » , il participe alors au tirage au sort hebdomadaire désignant un gagnant par semaine remportant une des dotations mises en jeu. Il sera alors informé dans les 72H s'il est gagnant ou non.

Article 5 – Définitions et valeurs des dotations

Sont mis en jeu un total de 3 dotations :
Chaque dotation comprend :

- 6 flûtes Roche Mazet Brut d'une valeur unitaire de 9 €

- 2 bouchons vins effervescents Roche Mazet Brut d'une valeur unitaire de3 €

- 1 vasque Roche Mazet Brut d'une valeur unitaire de 6€

Article 6 – Désignation des gagnants et Attribution du lot

Le nombre total de gagnants est de 3.
Une (1) seule dotation par foyer (même nom, même adresse postale, même adresse e-mail, même profil Facebook) sera attribuée sur toute la durée du jeu.
Toute connexion interrompue sera considérée comme nulle. Les coordonnées incomplètes, contrefaites ou réalisées de manière contrevenante au présent règlement entraînent la disqualification du joueur et l'annulation de sa participation et de son gain. Les gagnants recevront leurs lots dans un délai de 6 à 8 semaines environ après la date de gain sur internet.
Dans l'hypothèse où pour une raison indépendante de la volonté des organisateurs, si le gagnant ne pouvait bénéficier de sa dotation, cette dernière sera définitivement perdue et ne sera pas réattribuée. Dans cette hypothèse, aucune indemnité de quelque nature que ce soit ne sera due au gagnant. Le lot ne pourra donner lieu à aucune contestation, ni à la remise de sa contre-valeur en numéraire, ni à son échange ou remplacement. En cas de force majeure ou de toute autre circonstance indépendante de sa volonté, la société organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de nature et de valeur équivalente. Les frais de déplacement, d'assurance, de transport (etc..), inhérents à la jouissance de la dotation mais non expressément prévus dans les dotations resteront à la charge du gagnant.
Si un incident survenait lors de l'acheminement de la notification, il n'appartiendra pas à la société organisatrice de faire des recherches complémentaires. Le gagnant ne recevra pas son lot ni aucun dédommagement ou indemnité. Les photographies ou représentations graphiques présentant les lots sont communiquées à titre d'illustration uniquement et ne peuvent en aucun cas être considérées comme étant contractuelles.

Article 7 – Respect de l'intégrité du jeu

La participation à ce jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement. Les participants s'interdisent de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation qui ne serait pas strictement conforme au respect de ce présent règlement. La société organisatrice se réserve également le droit de disqualifier tout participant qui altère le fonctionnement du jeu ou du site ou encore qui viole les règles officielles du jeu telles que présentées dans le présent règlement.
La société organisatrice se réserve le droit de poursuivre quiconque tenterait de frauder ou de nuire au bon déroulement de ce jeu. L'utilisation de robots ou de tout autre procédé similaire permettant de trouver les bonnes réponses au questionnaire de façon mécanique ou autre est proscrit, la violation de cette règle entraînant l'élimination définitive de son réalisateur et/ou utilisateur. La société organisatrice pourra annuler tout ou partie du jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment

S.C.P. D. PETEY – P-V. GUERIN – P. BOURGEAC
Huissiers de Justice Associés
221, rue du Faubourg St Honoré
Code Porte : 1972
75008 PARIS
email : selarl.pgb@orange.fr
Standard : 01 45 63 71 63 HSBC 30056 00811 08110047364 29 Télécopie : 01 42 25 93 06
CCP 15 342 41 J 020

Cor : 13901, MD :206277 Acte : 271735

de manière informatique dans le cadre de la participation au jeu. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.
De manière générale, les participants s'interdisent de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation déloyal ou tout comportement frauduleux qui ne serait pas conforme au présent règlement et qui nuirait au bon et normal fonctionnement du Jeu. La société organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect du présent article comme de l'ensemble du règlement, notamment pour écarter tout participant ayant commis un abus quelconque ou une tentative de fraude, sans toutefois qu'elle ait l'obligation de procéder à une vérification systématique de l'ensemble des participations.
La société organisatrice se réserve le droit de proroger, d'écourter, de modifier ou d'annuler le présent jeu en raison d'événements indépendants de sa volonté. Si pour quelque raison que ce soit, ce jeu ne devait pas se dérouler comme prévu par suite par exemple d'un virus informatique, d'un bug, d'une intervention, ou d'une intrusion extérieure et non autorisée sur le système informatique, d'une fraude, ou d'une défaillance technique ou tout autre motif dépassant le contrôle de la société organisatrice et corrompant ou affectant la gestion, la sécurité, l'équité, la bonne tenue du jeu, la société organisatrice se réserve alors le droit discrétionnaire d'annuler, de modifier ou suspendre le jeu ou encore d'y mettre fin sans délai, sans que les participants ne puissent rechercher sa responsabilité de ce fait.
La société organisatrice pourra décider d'annuler le jeu s'il apparaît que des fraudes manifestes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au jeu ou de la détermination des gagnants.

Article 8 – Responsabilité

S'agissant du lot, la responsabilité de la société organisatrice est strictement limitée à la délivrance du lot effectivement et valablement gagné. D'une manière générale, la société organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents et accidents qui pourraient survenir à un gagnant pendant la jouissance du lot. La société organisatrice se dégage de toute responsabilité relative à une éventuelle insatisfaction du gagnant concernant son lot. La société organisatrice rappelle aux participants les caractéristiques et les limites du réseau et décline toute responsabilité liée aux conséquences de la connexion des participants à ce réseau via le site.
La société organisatrice ne saurait davantage être tenue responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter au site du fait de tout défaut technique ou de problème lié notamment à l'encombrement du réseau. La société organisatrice du jeu ne saurait être tenue responsable si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, elle était amenée à annuler le présent jeu, à l'écourter, à le prolonger, à le différer ou à le modifier. Sa responsabilité ne serait être engagée de ce fait.
La Société Organisatrice ne peut être tenue pour responsable de tout dysfonctionnement empêchant le bon déroulement du Jeu

Article 9 – Frais de participation

La participation au jeu est strictement gratuite. Les participants peuvent obtenir le remboursement des frais de connexion à Internet nécessaires à leur participation sur la base forfaitaire de 3 minutes de connexion hors forfait ADSL (soit un forfait de 0, 22 euros) sur simple demande écrite faite au plus tard le 06/03/2017 (cachet de La Poste faisant foi), et envoyé à l'adresse suivante : **Castel Frères - Jeu Roche Mazet** « Edition limitée, à vous de voter ! » **1 rue des Oliviers, 94320 Thiais.** France. La demande devra présenter les coordonnées complètes (nom, prénom, adresse) et être accompagnée d'un Relevé d'Identité Bancaire (IBAN – BIC) ainsi que la photocopie de la dernière facture à son nom prouvant qu'il est facturé à la connexion et non au forfait.
Le remboursement des frais de participation seront limités à raison de 1 remboursement par participant (même nom, même adresse) sur toute la période du jeu. Les frais de timbre engagés dans ce cadre seront également remboursés au tarif lent en vigueur (base 20 g) sur demande écrite conjointe. Le remboursement interviendra par virement bancaire ou postal dans un délai de 5 à 6 semaines à compter de la réception de la demande.
Les accès au site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourront donner lieu à aucun remboursement dans la mesure où l'abonnement aux

S.C.P. D. PETEY – P-V. GUERIN – P. BOURGEAC
Huissiers de Justice Associés
221, rue du Faubourg St Honoré
Code Porte : 1972
75008 PARIS
email : selarl.pgb@orange.fr
Standard : 01 45 63 71 63 HSBC 30056 00811 08110047364 29 Télécopie : 01 42 25 93 06
CCP 15 342 41 J 020

services du fournisseur d'accès est contracté pour le compte de l'internaute et/ou pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site et de participer au jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

Article 10 – Autorisation des participants

La société organisatrice est la seule destinataire des informations nominatives. Sauf avis contraire des participants, leurs noms et coordonnées pourront faire l'objet d'un traitement informatique. Les participants autorisent la société organisatrice à utiliser et diffuser leur nom, prénom et adresse, sur tout support, pour les communications concernant le jeu sans que cette utilisation ne puisse ouvrir droit à une rémunération ou à un avantage quelconque.

Article 11 – Dépôt & obtention du règlement

Le présent règlement est déposé auprès de l'étude de la SCP PETEY – GUERIN – BOURGEAC, Huissiers de justice associés, 221 rue du faubourg Saint Honoré 75008 Paris.
Il peut être consulté sur la page www.roche-mazet-edition-limitee.xg1.li

Article 12 – Acceptation du règlement

Le fait de participer à ce jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement complet ainsi que les modalités de déroulement du jeu, et l'arbitrage en dernier ressort de la société organisatrice pour toutes contestations relatives à l'interprétation et/ou à l'application du présent règlement.

Article 13 - Propriété intellectuelle

Conformément aux lois régissant les droits de propriété littéraire et artistique, ou les droits voisins, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant le jeu, sont strictement interdites.

Article 14 – Loi « Informatique & Libertés »

La participation à ce jeu donne lieu à l'établissement d'un fichier automatisé pour le compte de la société organisatrice et ce, conformément à la loi « Informatique & Libertés » du 6 janvier 1978. La réponse aux informations demandées est nécessaire à la prise en compte de la participation au jeu. Conformément à la Loi Informatique et Liberté du 6 Janvier 1978, toute personne remplissant une demande de participation bénéficie d'un droit d'accès, de rectification, ou de suppression portant sur les données personnelles collectées par la Société organisatrice. Ces droits pourront être exercés sur simple demande écrite à l'adresse de l'opération ci-dessus. Les données collectées sont obligatoires pour participer au jeu. Par conséquent, les personnes qui exerceront le droit de suppression des données les concernant avant la fin du jeu seront réputées renoncer à leur participation. Ces informations sont uniquement destinées à l'usage de la Société organisatrice, responsable de leur traitement.

Article 15 – Litiges

La participation à ce Jeu concours implique l'acceptation pure et simple du présent règlement. Toute interprétation litigieuse du présent règlement ainsi que tous les cas non prévus seront tranchés par la société Castel Frères SAS. Toute demande concernant l'interprétation du règlement doit parvenir par écrit. Il ne sera répondu à aucune demande concernant l'interprétation du présent règlement qui parviendra chez la société Castel Frères SAS plus de 15 jours après la fin du Jeu.
Le présent Jeu est soumis à la loi française.

Article 16 – Adresse de l'opération

Castel Frères – Jeu Roche Mazet «Edition limitée, à vous de voter !» **– 1 rue des Oliviers, 94320 Thiais ; FRANCE**.